

Testament olographe.

de

François-Adolphe Petemps, ^{feu François}

Ingénieur géographe à Mezingen.

M. Petemps François-Adolphe, ^{feu François}
ancien ingénieur géographe au service de la Confé-
dération Helvétique, décédé à Mezingen, le 11 Avril
1888 à dix heures et demie du matin dans sa 75^e année

Testament olographe de François Adolphe Bétemps
feu François

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois et le vingt
du mois de février, à Mezinges, commune des
Allinges, canton de Thonon (Haute-Savoie) je
soussigné, ancien ingénieur-géographe au service
de la Confédération Helvétique, ai fait les présentes
dispositions testamentaires par lesquelles je déclare
annulées et non avenues toutes autres dispositions ou
promesses écrites que j'aurais pu faire antérieurement.

Ayant mûrement considéré que la Commune des
Allinges se compose de deux sections, Allinges et
Mezinges, jadis communes indépendantes dont la
Réunion forcée eut lieu sous le Régime Sarde,
après la restauration de 1814, que cette réunion n'a
jamais satisfait ni l'une, ni l'autre des parties intére-
sées, mais que bien au contraire il en est résulté des
discussions irritantes et des tiraillements sans cesse
renaissants; de sorte que la séparation, tôt ou tard
demandée d'un commun accord; j'ai voulu hâter et
faciliter le rétablissement des choses sur l'ancien
pied au moyen des dispositions suivantes:

Article premier

Je lègue à la section d'Allinges la somme de
mille francs pour contribuer aux frais de translation
de son cimetière hors du village.

Article deuxième.

Je lègue à la section de Mezinge tous les immeubles que je possède sur son territoire à l'exception d'une seule pièce de terre (article cinquième;) pour devenir biens communaux inaliénables des habitants du dit Mezinge.

A La maison sise entre cour et jardin, le tout formant un enclos sera transformée en Ecole primaire avec une salle d'asile pour l'enfance: la salle de la bibliothèque étant réservée pour les séances du Conseil municipal et la conservation des archives de la commune dès son rétablissement.

Outre le logement, l'Instituteur et la Maîtresse de l'asile devront être laïques et n'avoir même jamais fait partie d'aucune Congrégation vouée ou non à l'enseignement.

L'Instituteur sera tenu de faire en hiver un cours d'adultes; la somme de cent francs lui sera allouée à cet effet à titre d'indemnité.

Les meubles meublants resteront partie intégrante de l'Ecole et de la future Mairie; mais la vaisselle ainsi que les linges et les vêtements devront être distribués dans le plus bref délai aux familles indigentes du village.

Il en sera de même des provisions de bouche autre que les liquides.

B. Les deux granges serviront à rentrer les fourrages les prés ne devront jamais être rompus.

C. Deux autres bâtiments dénommés la fruitière et le cercle conserveront leur destination.
Sur le produit de la fruitière, il sera chaque semaine prélevé trois quarts de kil. de beurre, pour être distribués le dimanche aux familles indigentes à proportion de leurs besoins. —
Dans le cas où la dite fruitière cesserait de fonctionner durant plus de six mois, le bâtiment serait loué comme café-restaurant desservant aussi le cercle.

D. La vigne de l'Abbaye sera cultivée par les membres du cercle et les sapeurs pompiers sous la conduite d'un chef. Le vin sera affecté à la consommation du cercle ainsi que des sapeurs pompiers en cas de manœuvre ou d'incendie.

Les deux parcelles contiguës à la ruine de l'Abbaye serviront d'école de jardinage pour les enfants des deux sexes les plus avancés de l'école primaire.

E. Le cens annuel du pré des Fontanettes (n° 1023 du cadastre) sera converti en primes d'encouragement pour l'élevage des bestiaux dans les communes ayant jadis fait partie du Comté d'Athènes; ces primes seront distribuées à Mezingre, où aura lieu l'exposition, le 28 mai de chaque année.

F. Sur le revenu du pré des Huches (n° 826) une somme de cent francs sera allouée à titre d'indemnité à une sage-femme munie de Certificats officiels de capacité et de moralité, à condition qu'elle réside au village.

G. L'excédent du dit revenu, servira au payement des contributions, ainsi qu'aux réparations des bâtim. qui devront toujours être assurés contre l'incen.
Le cens de la pièce des Chiles, sera réparti en entier à la fin de chaque année entre les personnes indigentes âgées de soixante ans et au-delà nées et domiciliées à Mezingen.

Article troisième.

Dans le nouveau cimetière que j'ai fait construire sur ma propriété, il ne pourra jamais être établi un signe ou séparation indiquant un culte plutôt qu'un autre, de plus les restes mortels de toutes les personnes décédées sur le territoire de Mezingen y seront enterrés décemment et à la suite sans distinction de croy. ou de genre de mort.

A l'expiration du délai légal, l'autorité municipale fera transporter au nouveau cimetière les ossements extraits du vieux, lequel sera utilisé en partie pour ~~utiliser~~ élargir la voie publique et, si possible, pour l'établissement d'un poids, soit bascule à l'usage des cultivateurs.

Article quatrième.

Je lègue à la ville de Thonon, la somme de trois mille francs. pour contribuer à l'érection d'un monument commémoratif en l'honneur de l'illustre général **Dessaix**.

item !! Au club alpin suisse pareille somme de trois mille francs pour la construction d'une cabane soit refuge dans le massif du Monte-Rosa (Val

au lieu qui sera désigné par le Comité Central.

item !! à Demoiselle Clara Coaz, fille de Monsieur J. Coaz, inspecteur fédéral de forêts à Berne (Suisse) la somme de deux mille francs avec mon argenterie renfermée dans un étui.

item !! à Monsieur Karl Coaz, son frère ma montre en or à secondes.

item !! à Chacun des frères François, Jacques et Jules Lerroud, fils de Claude, la somme de deux cent cinquante francs et autant à leur sœur Marie, soit en tout la somme de mille francs.

Tous ces legs seront payés intégralement et sans frais pour les légataires

Article cinquième.

J'institue pour mon exécuteur testamentaire Monsieur Louis Gruyon, architecte à Thonon et je lui lègue ma ^(112 690, 391, 392) pièce des Hutains, très propre à la création d'une campagne d'agrément.

Article sixième.

Le reste de mes biens fonds non mentionnés dans le présent testament demeurera la propriété inaliénable de l'ancienne commune de Mézinge.

Les valeurs, de toute espèce seront, après déduction des legs, droits de succession et autres, convertis en fonds publics dont l'intérêt sera consacré à l'embellissement du village, à réparer les demeures des indigents, etc.

Aucun objet provenant de mon hoirie ne pourra être vendu aux enchères ou autrement; ce qu'on ne jugera

pas à propos de conserver sera donné aux indigènes et domiciliés au village.

Deux copies du présent testament demeureront constamment exposées, l'une à la bibliothèque, l'autre au cercle, afin que chaque intéressé puisse en tout temps en prendre connaissance.

Ainsi fait écrit, et signé à Mexingue, le vingt fév
mil huit cent quatre-vingt-trois

Bétemps Francois-Adolphe,
ingénieur géographe.

Article septième (additionnel)

Je lègue à Demoiselle Mine Achard de
Geneve la somme de mille francs

Bétemps,

Pour mon exécuteur testamentaire.

On se plaint généralement que les frais de sépulture sont exorbitants; c'est à vrai dire, un impôt forcé prélevé sur la vanité et qu'il sera grand temps d'abolir.

Pour moi qui ai aussi le courage de mon opinion j'entends contribuer par mon exemple à réagir contre cet abus.

- 1- Je veux être inhumé dans le cimetière que j'ai fait construire sur ma propriété sans aucune cérémonie, religieuse ou non, et sans autre distinction qu'une pierre tumulaire.

- 2— L'ensevelissement n'aura lieu que quarante-huit heures au moins après le décès présumé.
 - 3— Le corps ne sera pas habillé, mais simplement enveloppé dans un linceuil et transporté directement au cimetière.
 - 4— La somme de cinq francs sera allouée à chacun des sapeurs-pompiers qui porteront le cercueil, et celle de dit francs sera allouée au fossoyeur.
 - 5— Les Membres de la Société de secours mutuels des Allinges, qui se feraient un scrupule d'assister à un enterrement civil; n'ont qu'à s'en dispenser et les femmes dans tous les cas; ce n'est pas là leur place.
 - 6— Avant de procéder l'inhumation, il sera donné lecture de mon testament par l'officier civil, à ce délégué, en présence du Maire ou de l'adjoint et de trois conseillers, ou autres citoyens, au moins.
- Ainsi fait à Mexinge, Canton de Thonon, (Haute-Savoie) le 1^{er} Mars mil huit cent quatre-vingt-huit.
- Bétemps, ingénieur géographe

Codicile.

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, et le premier mars, je soussigné, ancien ingénieur-géographe, ai fait le présent codicile modifiant quelques dispositions de mon testament olographe du 20 février 1883.

article deuxième

A

La maison sise entre cour et jardin, le tout formant un enclos, sera transformée: 1^{re} en une école primaire pour les filles; 2^{re} en une salle d'asile pour l'enfance au-dessous de six ans, la salle de la bibliothèque étant réservée pour les séances du futur Conseil municipal et la conservation des archives de la Commune de Meximieux. Outre le logement, l'Instituteur et la Maîtresse de l'asile auront chacune la jouissance d'une part du jardin; l'une et l'autre devront être laïques et n'avoir jamais fait partie d'aucune Congrégation; vouée ou non à l'Enseignement. Et supprimé le paragraphe commençant par ces mots: « L'instituteur sera tenu de faire en hiver un cours d'adultes... etc.

article quatrième

Je lègue à la ville de Thonon la somme de mille francs pour contribuer à l'érection d'un monument commémoratif en l'honneur de l'illustre général Desbaix.

Cette somme sera provisoirement déposée à la Caisse d'épargne de Thonon pour être capitalisée avec les intérêts.

J'ai réduit la somme inscrite dans mon testament olographe, parce que des travaux d'utilité publique récemment exécutés, pour un réservoir en cas d'incendie, un pont sur le Redon, un reposoir au nouveau cimetière etc, m'ont coûté au-delà de 2000 frs. Du reste on peut compter sur le

patriotisme des citoyens pour parfaire la somme
nécessaire pour l'érection à Thonon d'un monu-
ment digne du général et de la ville qui l'a vu
naître.

Je déclare en outre par le présent ne vouloir
rien changer aux autres dispositions de mon
testament précité.

Ainsi fait à Mexinge, canton de Thonon
(Haute-Savoie,) le premier mars mil huit
cent quatre-vingt huit.

Bétemps François Adolphe ingénieur-géog.

Approuvé la correction. Bétemps,